

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : kim-laurinst-germain003-csssamares-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/22db8af8affca0d158d093d6>

Date d'obtention : 2025-11-07 15:59:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut écouter l'élève qui te rapporte l'évènement.

Deuxièmement, il faut rencontré tout les témoins, remplir la grille d'évaluation.

Troisièmement, il faut rencontrer la victime en passant la grille d'évaluation.

Quatrièmement, il faut rencontrer l'auteur pour avoir sa version, excepté s'il est malveillant, là nous devons contacter notre policier école directement en confisquant son appareil électronique pour éviter que ceci se propage d'avantage.

******Dans la mesure où c'est un adulte qui est auteur, il faut référer la personne qui dénonce à se référer au poste de police pour faire la plainte.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement que si c'Est un adulte qui rapporte une information sans que ca vienne directement de son enfant la procédure est différente puisque nous ne pouvons pas savoir les répercussion que ca à sur l'élève.

Deuxièmement, même si au cour de l'évaluation nus nous rendons compte que se n'Est pas de la pornographie juvénile comme dans le cas de la mise en situation numéro 2 nous devons quand même poursuivre la grille d'évaluation auprès de tout les personnes concerné pour s'assurer que nous avons les bonnes informations. On doit ensuite le traiter selon nos politiques école.

Troisièmement, dans la mesure où un élève victime ou auteur refuse de collaborer, je communique avec le policier et il prendra le tout en charge.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve délicat d'aborder le sujet avec l'élève victime quand c'est quelqu'un d'autre qui vient tant parlé, puisque cette personne se sent la majorité du temps mal à l'aise avec son acte et la nous devons lui en parler ça peut être confrontant et humiliant de devoir en parler si c'est pas quelqu'un avec qui elle a un bon lien.